



LE PREFET DE SAVOIE

Direction des territoires
Service environnement, eau, forêts

ARRETE portant ouverture d'une enquête publique

**COMMUNES DE VIVIERS DU LAC ET LE BOURGET DU LAC
Restauration du canal de Terre-Nue**

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 à L214-6
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2013 n°2013-681 portant organisation administrative dans le domaine de l'eau dans le département de la Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental des territoires de la Savoie ;

VU la décision du 25 octobre 2017 de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2018 ;

VU la demande du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie (CEN) par laquelle il sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de restauration du canal de Terre-Nue, sur le territoire des communes de Viviers du Lac et Le Bourget du Lac ;

VU le document d'incidences sur l'environnement, page 29 du dossier ;

VU la désignation, en date du 13 février 2018 par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, d'un commissaire enquêteur;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le dossier présenté par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie (CEN) en vue d'être autorisé à réaliser les travaux de restauration du canal de Terre-Nue sur le territoire des communes de Viviers du Lac et Le Bourget du Lac, est soumis à une enquête publique de 17 jours.

ARTICLE 2 : Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête sera déposé en mairie de Viviers du Lac, siège de l'enquête publique, et en mairie de Le Bourget du Lac. Un registre d'enquête publique sera déposé également dans ces mairies du **lundi 26 mars 2018 au mercredi 11 avril 2018 inclus**,

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux heures habituelles d'ouverture des mairies de Viviers du Lac et Le Bourget du Lac.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>), et consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry le Haut aux heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 14h00 à 17h30) .

Monsieur André MIQUET du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (CEN Savoie – Le Prieuré – BP 51 – 73372 LE BOURGET DU LAC Cedex – tel : 04 79 25 20 32 – mail : a.miquet@cen-savoie.org).

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Michel CHARRIERE, est nommé commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur siégera selon les modalités suivantes :

<u>en mairie de Viviers du Lac</u> : - jeudi 29 mars 2018 de 16h00 à 19h00 - mercredi 11 avril 2018 de 8h45 à 11h 45	<u>en mairie du Bourget du Lac</u> : - mercredi 4 avril 2018 de 14h30 à 17h30
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

ARTICLE 5 : Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur ces registres tenus à sa disposition en mairies de Viviers du Lac et le Bourget du Lac.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Viviers du Lac, siège de l'enquête, par courrier postal, par voie électronique à l'adresse suivante : accueil.mairie@viviersdulac.fr sur le site internet de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>) pendant toute la durée d'enquête. Celles-ci devront être dupliquées, intégrées au registre d'enquête publique conservé en mairie et visibles sur le site internet de l'Etat.

ARTICLE 6 : Un avis au public fera, avant le 11 mars 2018 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins des maires de Viviers du Lac et Le Bourget du Lac. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires. Le même avis sera publié dans les mêmes conditions sur le site internet de l'État en Savoie.

ARTICLE 7 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du mandataire à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : La présente enquête sera également annoncée avant le 11 mars 2018 par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département de la Savoie. Cet avis devra être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (du 26 mars au 2 avril 2018 inclus).

ARTICLE 9 : Au terme de la durée de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire dans la huitaine suivant la clôture du registre d'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations sous la forme d'un mémoire en réponse.

ARTICLE 11: Le commissaire enquêteur enverra le dossier d'enquête à la direction départementale des territoires de Savoie, accompagné du registre et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées seront transmis simultanément au président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 12 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Viviers du Lac et du Bourget du Lac et à la Direction des territoires – Service environnement, eau, forêts – Bâtiment l'Adret, 1 rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY CEDEX, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Ces documents pourront également être communiqués pendant la même période, à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>

ARTICLE 13 : Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la préfecture de Savoie, les maires de Viviers du Lac et du Bourget du Lac, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le : - 6 MAR. 2018

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,


Jean-Pierre LESTOILLE

